

Ce contrat de convenance est conclu entre les parents, l'équipe d'animation de l'accueil de Loisirs et la Commune, afin de garantir des conditions d'accueil propices au bien-être et au développement des enfants.

L'approbation de ce contrat de convenance est impérative pour valider l'inscription de votre enfant au centre de loisirs. Ce document, ainsi que l'ensemble du dossier d'inscription, doivent être remis signés avant le premier jour d'accueil du (des) enfant(s).

LE FONCTIONNEMENT .....	2
Les modes de communications.....	2
Priorités d'accueil.....	2
L'INSCRIPTION.....	3
LA PARTICIPATION FINANCIERE.....	3
Le tarif animation .....	3
Le prix du repas .....	3
La participation forfaitaire supplémentaire .....	4
LA RESERVATION .....	4
LE PAIEMENT .....	4
Les impayés.....	4
LES ABSENCES ET LES MALADIES .....	5
LES RETARDS ET LES PERSONNES AUTORISEES.....	5
LA CANTINE .....	6
Déroulement du service .....	6
Les menus .....	6
LES REGLES DE VIE .....	7
COORDONNEES .....	7

## LE FONCTIONNEMENT

L'Accueil périscolaire a lieu tous les matins et tous les soirs, hors vacances scolaires : (lundi, mardi, jeudi et vendredi)

- le matin de 7h15 à 8h30 (le petit déjeuner est proposé aux enfants arrivant avant 7h45),
- le midi de 11h30 à 13h30,
- le soir de 16h30 à 18h45.

L'Accueil de Loisirs du mercredi a lieu tous les mercredis, hors vacances scolaires.

- la journée de 7h30 à 18h30 (l'accueil des enfants se fera avant 9h30),
- le repas de 12h00 à 13h30.

Chaque vendredi précédant les vacances scolaires, l'accueil périscolaire ferme à 18h00. Il est également fermé, en cas de fermeture de l'école.

Ces horaires peuvent être modifiés en cas de sorties ou d'activités exceptionnelles. Les familles en seront informées à l'avance.

## LES MODES DE COMMUNICATIONS

L'équipe d'animation est présente aux heures d'ouvertures de l'accueil. Elle peut également vous recevoir sur rendez-vous.

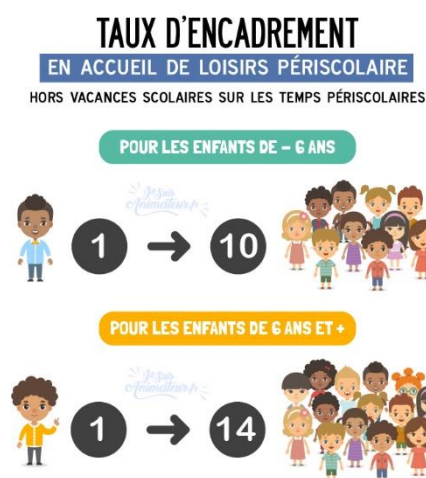
En cas d'urgence vous pouvez joindre l'accueil par téléphone au numéro indiqué et aux heures d'accueil à la fin de ce document.

La communication se fera préférentiellement via l'ENT (partage des menus de la cantine, de photos d'activités, ou message d'ordre général). Aussi, il appartient aux familles de vérifier que leurs accès ENT sont opérationnels. Dans le cas contraire, merci de vous rapprocher de l'école qui vous fournira à nouveau les codes d'accès.

## PRIORITES D'ACCUEIL

L'encadrement des enfants en accueil périscolaire est régi par l'arrêté du 13 février 2007 – modifié par arrêté du 31/07/2008 – relatif aux seuils d'encadrement en ACM.

Le nombre d'enfants accueilli se fera en fonction des places disponibles. Aussi, et afin de garantir un accueil de qualité aux enfants présents, les inscriptions devront être réalisées le plus tôt possible, et au minimum 48h à l'avance. En cas de dépassement des taux d'encadrement, les accueils de « dernière minute » ne seront pas possible.



## L'INSCRIPTION

Pour que votre enfant puisse être accueilli, vous devez obligatoirement remplir un dossier d'inscription comportant les pièces suivantes :

- la fiche d'inscription,
- la fiche sanitaire de liaison,
- le contrat de convenance signé,
- la photocopie du carnet de vaccination dont de le vaccin BEXSERO (obligatoire),
- le dernier avis d'imposition, (fiche de situation 2026)
- l'attestation d'assurance scolaire.

Aucune inscription ne sera validée sans dossier complet.

## LA PARTICIPATION FINANCIERE

La participation financière des familles comprend :

- le tarif animation (obligatoire),
- le prix du repas, selon vos besoins,
- une participation forfaitaire supplémentaire facultative.

## LE TARIF ANIMATION

La situation familiale et personnelle est prise en compte dans le calcul du tarif animation. Chaque famille a son propre tarif calculé selon le barème de la CAF de l'Oise (Barème en pièce jointe).

Les éléments de calcul sont le nombre d'enfants et les revenus mensuels de la famille. Il s'agit des revenus figurant sur le dernier avis d'imposition, avant les abattements. En fonction de ces éléments, il est déterminé un taux d'effort afin de calculer votre participation financière.

En cas de non présentation de l'avis d'imposition, le taux d'effort le plus élevé sera appliqué, jusqu'à la présentation du document, sans effet rétroactif.

Le tarif animation concerne le service proposé et non le temps passé par l'enfant à l'accueil.

Par exemple, si votre enfant vient à l'accueil périscolaire du soir de 16h30 à 18h45, et qu'il ne reste que jusqu'à 17h, la séance sera facturée pour 2h15 et non pour une demi-heure.

Les familles qui ont besoin de justificatifs du nombre d'heures de garde de leurs enfants doivent en faire la demande en mairie. Un justificatif leur sera transmis.

## LE PRIX DU REPAS

Le prix du repas est fixé par la municipalité. Il prend en compte le revenu mensuel, et est calculé suivant la méthode utilisée par la CAF. A ce tarif s'ajoute 1heure d'animation.

Revenu mensuel €	0 à <Smic	Smic à <3 000	3 000 à <4 000	4 000 < 5 000	5 000<6 000	>6 000
Prix du repas	4,55 €	4,85€	4,95 €	5.05 €	5,15 €	5.63 €

Les repas sont livrés en liaison froide par une Société de Restauration Collective.

En cas de PAI, une participation de 2,00 € par jour sera demandée (en plus du tarif animation).

La commune se réserve le droit de réviser les tarifs en fonction d'éventuelles modifications tarifaires des fournisseurs d'ici le 31 juillet. Le présent contrat fera alors d'un avenant.

## LA PARTICIPATION FORFAITAIRE SUPPLEMENTAIRE

La participation forfaitaire supplémentaire reste très exceptionnelle. Elle est liée à la mise en place de certaines actions spécifiques comme les sorties et des activités exceptionnelles.

## LA RESERVATION

Les réservations sont obligatoires. Toutes les réservations se feront par le biais du site Periscoweb. Chaque famille disposera d'un code d'accès personnel lui permettant d'effectuer les réservations pour l'ensemble des enfants de la fratrie.

Les réservations sont à faire le plus tôt possible, et si possible pour un mois complet, et au minimum 48 heures à l'avance. Pour toute demande de dernière minute, vous devez contacter l'accueil périscolaire aux heures d'ouverture qui vous signifiera si il reste de la place disponible. En cas de vacances scolaires sur la période concernée, la date limite de réservation est fixée au jeudi précédent les vacances.

En cas d'annulation de réservation, les remboursements induits seront effectués sous forme d'avoirs déductibles automatiquement de la facture suivante.

Les réservations se feront uniquement par internet avec le paiement par Tipi. Si vous ne disposez pas d'accès internet, vous avez la possibilité de vous rendre dans les locaux du centre de loisirs afin d'effectuer vos réservations avec le directeur directement.

Aucune inscription ne sera prise devant l'école.

En cas d'oubli de réservation, l'enfant sera accueilli, mais une pénalité sera appliquée : 5€ lors du 1<sup>er</sup> oubli, 10€ à partir du 2<sup>ème</sup> oubli. La facturation sera faite sur le site Periscoweb.

En cas d'oubli d'inscription pour la cantine, l'enfant pourra se voir proposer un menu de substitution, fourni par la municipalité.

## LE PAIEMENT

Pour permettre l'accueil de votre enfant, la somme due est à régler par carte bancaire à la réservation.

Aucune réservation ne sera effective sans paiement.

En cas d'absence de l'enfant, et sur présentation d'un justificatif (certificat médical, etc.), un avoir vous sera fait pour la réservation suivante. Aucune absence ne donnera lieu à un remboursement en espèces.

## LES IMPAYES

Lorsque, exceptionnellement, le règlement n'a pas été effectué à la réservation, une demande de paiement est adressée par le régisseur.

Les impayés exceptionnels doivent être régularisés à chaque vacances scolaires. Si les comptes débiteurs ne sont pas régularisés pour le dernier jour de l'année scolaire, le contentieux sera transmis à la perception qui se chargera du recouvrement. Si à l'inverse, le compte est créditeur, une demande de remboursement peut être faite auprès de la mairie, en l'absence de celle-ci le solde créditeur sera reporté sur l'année scolaire suivante.

En cas de difficultés financières, les familles peuvent se rapprocher de la mairie pour étudier la mise en place de facilités de paiement. En cas d'impayés à répétition, et en l'absence de cette démarche de la part de la famille, nous nous réservons le droit d'exclure l'enfant de l'accueil périscolaire et de loisirs, et de la cantine.

## LES ABSENCES ET LES MALADIES

Aucun remboursement ou avoir ne sera fait en cas d'absence injustifiée.

En cas de maladies contagieuses, votre enfant ne pourra pas être pris en charge par les animateurs.

Seul un certificat médical justifiant l'absence de votre enfant, pourra nous permettre d'effectuer un avoir ou un remboursement. Toutefois, un jour de carence s'appliquera automatiquement (le 1<sup>er</sup> jour d'absence ne sera pas pris en compte). Si l'absence prévue est de plus de 48H00 il appartient aux familles de procéder aux modifications de réservations sur Periscoweb.

En cas d'absence des enseignants, si votre enfant est accueilli à l'école, il le sera également à l'accueil de loisirs, mais pas en cas de fermeture de classe.

En cas d'absence des enseignants avec un délai de prévenance de plus de 48h, il appartient aux familles de procéder aux éventuelles modifications de réservation sur Periscoweb.

En cas d'absence des enseignants avec un délai de prévenance inférieur à 48h, ne permettant donc plus les modifications directement par les familles sur Periscoweb, les enfants restent inscrits à l'accueil de loisirs et/ou à la cantine, si ils peuvent être accueillis à l'école.

Si le service d'accueil minimum<sup>1</sup> doit être mis en place par la mairie, les familles seront informées des conditions d'accueil au moins 48H00 avant la date. Il leur appartient donc de procéder aux modifications de réservations sur Periscoweb si leur(s) enfant(s) n'est pas présent ce jour.

Aucune réclamation ou demande de remboursement ne pourra être formulée en l'absence du respect de ses règles.

## LES RETARDS ET LES PERSONNES AUTORISEES

Il est demandé aux parents ou au représentant légal de respecter les horaires d'ouverture et de fermeture<sup>2</sup>. En cas de retards répétés, une pénalité sera appliquée : 5€ lors du 1<sup>er</sup> retard, 10€ à partir du 2<sup>ème</sup> retard.

En dehors des horaires d'ouverture, l'équipe d'animation, et la Commune, ne pourront être tenus responsables en cas d'accident.

<sup>1</sup> Le service d'accueil minimum s'entend de 8H30 à 16H30. Si les accueils du matin et du soir sont assurés, ils sont facturés normalement.

<sup>2</sup> Voir paragraphe 1 du contrat de convenance.

Si vous êtes dans l'impossibilité de venir chercher votre enfant, il nous est possible de le confier à une tierce personne majeure (une exception sera faite pour les grands frères et grandes sœurs). En cas de retard imprévu, merci de nous le signaler par téléphone<sup>3</sup> aux horaires d'ouverture.

Dans tous les cas, si vous autorisez une tierce personne à récupérer votre enfant, vous devez remplir l'autorisation de prise en charge en début d'année, mentionnant l'identité et les coordonnées des personnes autorisées (y compris les frères et sœurs). Aucun enfant ne sera confié à une personne qui n'aurait pas été déclarée préalablement.

La personne autorisée devra justifier de son identité auprès de l'équipe d'animation. Dans le cas contraire, l'enfant ne lui sera pas confié, et attendra votre arrivée.

Pour des raisons de sécurité, vous devrez sonner pour rentrer dans les locaux, et voudrait bien rester dans la zone d'accueil, où un animateur se chargera de vous faire les transmissions concernant votre enfant.

## LA CANTINE

### DEROULEMENT DU SERVICE

D'une manière générale, les enfants déjeunent tous ensemble. Dans un objectif d'autonomisation de l'enfant, les plus grands participent au service et aident à débarrasser les tables.

Le temps consacré aux activités sera adapté en fonction de la durée du repas, de la disponibilité et des envies des enfants (il peut donc ne pas y avoir d'activité). L'absence de temps d'activité durant la pause méridienne n'ouvre droit ni à un remboursement du tarif animation, ni à un avoir sur celui-ci.

Des déjeuners à l'extérieur peuvent être organisés si la météo le permet (notamment le mercredi). Dans ce cas le repas reste fourni par la municipalité aux mêmes conditions tarifaires.

### LES MENUS

Les menus sont établis, équilibrés et fournis par la société de restauration NEWREST. Ils répondent en totalité à la loi Egalim, et comprennent 4 éléments (entrée – plat – laitage – dessert).

Les exceptions alimentaires (sauf PAI) feront l'objet d'un repas végétarien de substitution fourni par le prestataire de restauration aux mêmes conditions tarifaires que le menu de base. Pour que les enfants bénéficient de ce repas de substitution, les parents doivent en faire la demande dans le dossier d'inscription. En l'absence de cette demande, l'enfant ne pourra bénéficier de ce service.

Pour les enfants soumis à un Projet d'Accueil Individualisé (PAI), les parents doivent déposer le repas complet (et éventuellement le goûter) de leur enfant au périscolaire le matin, dans un sac isotherme, qui sera restitué au départ de l'enfant. Pour que l'enfant bénéficie de ce service, les parents doivent en faire la demande dans le dossier d'inscription, et fournir une justification médicale. En l'absence de ces documents, l'enfant ne pourra bénéficier de ce service.

La cantine dispose de repas de secours constitués de conserves de raviolis, compotes et gâteaux secs. Ils seront servis en cas d'impossibilité de proposer le menu prévu. Si ces repas sont toujours en stock en fin d'année scolaire, ils seront servis aux enfants la dernière semaine. L'utilisation de ce stock de secours ne donne pas droit à une gratuité, un avoir ou une remise sur le prix du repas.

---

<sup>3</sup> Vous trouverez les coordonnées au dernier paragraphe du contrat de convenance.

En cas de mise en place du service d'accueil minimum, il appartiendra aux familles de fournir un repas froid aux enfants. Dans ce cas, le repas ne sera pas facturé, mais l'heure d'animation reste facturée.

## LES REGLES DE VIE

Le Centre de Loisirs est un espace de vie collective. De ce fait, cela implique la mise en place de règles de vie afin de garantir le respect et le bien-être de chaque enfant.

En conséquence, l'équipe d'animation met en place les règles de vie avec les enfants en début d'année. Celles-ci seront affichées au sein du Centre de Loisirs, et vous serez invité à en prendre connaissance.

Tout manquement à ces règles de vie entraînera une sanction. Celle-ci sera décidée par l'équipe d'animation, proportionnellement à la faute.

Néanmoins, en cas d'incidents répétés (avec les autres enfants ou avec les animateurs), ou de comportements dangereux, nous nous réservons le droit d'exclure, de manière temporaire ou définitive, votre enfant. Cette exclusion ne pourra donner lieu ni à un remboursement, ni à un avoir.

En cas de problème pouvant mener à l'exclusion de l'enfant, une demande de rendez-vous préalable vous sera adressée par courrier. Toute absence de réponse à ce courrier entraînera automatiquement l'exclusion de l'enfant.

Par ailleurs, aucun enfant ne sera admis à l'accueil de loisirs s'il n'est pas propre (les couches ne sont pas autorisées), même s'il est scolarisé.

## COORDONNEES

### **Accueil de loisirs**

Téléphone : 03 65 97 09 87

Mail : [commune-puiseux-le-hauberger@orange.fr](mailto:commune-puiseux-le-hauberger@orange.fr)

6 rue du délaissé, 60540 Puiseux le Hauberger

### **Mairie**

Téléphone : 03 44 74 92 92

Mail : [secretariat@puiseuxlehauberger.fr](mailto:secretariat@puiseuxlehauberger.fr)

4 rue de la mairie, 60540 Puiseux le Hauberger

## CONTRAT DE CONVENANCE

BON POUR ACCORD (à remettre avec le dossier d'inscription)

Nous nous engageons mutuellement, vous, parents, et nous, accueil de loisirs et mairie de PUISEUX LE HAUBERGER, à respecter ce contrat de convenance.

Nom(s) et Prénom(s) de l'enfant (des enfants) :

Nom des Parents ou du Responsable légal :

---

---

---

---

---

### Les Parents

Suivi de la mention « lu et  
approuvé »

### L'accueil de loisirs,

Mme Ana Da Silva ,  
Directeur ALSH

### La commune

Mr Bruno CALEIRO,  
Le Maire

« En vous soumettant ce formulaire, je consens à ce que mes données à caractère personnel fassent l'objet d'un traitement pour l'enregistrement de ma demande d'inscription sur les sites de la Mairie et du périscolaire – cantine et autres. »

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par la mairie de Puisseux le Haubergier pour la gestion de l'accueil périscolaire. Les données collectées seront communiquées aux seuls destinataires suivants : mairie de Puisseux le Haubergier. Les données sont conservées pendant 5 ans. Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données. Consultez le site [cnil.fr](http://cnil.fr) pour plus d'informations sur vos droits. Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter la mairie de Puisseux le Haubergier. Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.